

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
11 décembre 2024

PUBLIE LE : 19 DEC. 2024

Délibération n°241211-9 : Convention fixant les conditions et modalités de participation financière de VALOSEINE aux frais d'équipements de la ZAC Eco-pôle, dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le quatre décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Mark VENUS**, premier vice-président, en l'absence du Président.

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des Services Techniques mutualisée d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

| | | |
|--|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 8 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 8 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | 0 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 8 |

OBJET : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE VALOSEINE AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS DE LA ZAC ECOPOLE, DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE TRIEL-SUR-SEINE

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS, Premier vice-président,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les dispositions de l'article L. 311-4,

VU Le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), modifié depuis par décret n°2017-838 du 5 mai 2017 précisant également que l'établissement est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement.

VU La circulaire UHC/DU/16 n°2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi SRU offrant la possibilité que la participation soit directement versée à l'Aménageur de la ZAC, le montant de la participation sera versé par le Constructeur à l'EPAMSA.

CONSIDERANT que dans le cadre de son périmètre d'opération d'intérêt national, le conseil d'administration de l'EPAMSA a approuvé, par délibération en date du 24 octobre 2011, le dossier de création de la ZAC Ecopôle Seine Aval, laquelle a été créée par le Préfet le 27 novembre 2012.

CONSIDERANT que le dossier de réalisation de la ZAC a été adopté par délibération du conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 19 décembre 2013, et par le Conseil de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine le 13 février 2014.

L'arrêté préfectoral d'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ayant été, quant à lui, publié le 11 avril 2014.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention est conforme aux dispositions de la circulaire UHC/DU/16 n°2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi SRU et que le montant des participations issues de cette convention sera directement versé par le Constructeur à l'Aménageur.

CONSIDERANT le projet de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine, situé sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC Ecopôle, et donc soumis à un certain nombre de prescriptions techniques et obligations financières définies par l'aménageur de cette ZAC, à savoir l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval – EPAMSA.

CONSIDERANT que ce projet et les opérations d'aménagement qui en découlent nécessairement satisfont pleinement aux dispositions du Code de l'urbanisme en s'inscrivant dans un périmètre dit « d'Opération d'Intérêt National ».

CONSIDERANT que la participation financière prévisionnelle du constructeur (VALOSEINE), déterminée sur la base de la surface nette de plancher créée, soit 1 749 m², pour le financement des équipements de la ZAC « Ecopôle Seine Aval » s'élève à la somme de 153 912 € HT.

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de ladite convention tels qu'énoncés, tant en matière d'obligations que de contreparties financières et fiscales qui en découlent.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution, y compris les éventuels avenants à intervenir.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **19 DEC. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **19 DEC. 2024**

Pour Extrait Conforme

Lionel WASTL
Secrétaire de séance


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal